

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du sousigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arriérés alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.



ANNONCES :

Première insertion.....10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM. J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal
M. J. A. Langlais, libraire à St-Roch de Québec
ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT : }
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Empréons-nous du sel, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }
\$1 PAR AN }

SOMMAIRE.

Revue de la semaine : La laïcisation des hôpitaux et hospices de l'assistance publique en France et la liberté de conscience. Les orphelins de l'Hospice des Sœurs de la Charité de Québec, en liesse.—Orphelinat agricole de Notre-Dame de Montford.—Exportation du bétail canadien.

Causerie Agricole : Savoir agricole; savoir pratique; savoir philosophique ou théorique.—Science agricole locale; science agricole générale.

Sujets divers : La fenaison.—Ne récoltez pas votre avoine lorsqu'elle est verte.

Choses et autres : L'Album Musical.—Différence qu'il y a entre les produits de la Province d'Ontario et ceux de la Province de Québec.

Recettes : Moyen de détruire la vermine des poulaillers.—Moyen de blanchir à la chaux.

EN VENTE AU BUREAU DE LA "GAZETTE DES CAMPAGNES"

"L'élevage du cheval;" des soins à lui donner.—Prix, 20 cts.

"Les veillées canadiennes," traité élémentaire d'agriculture, approuvé par la Société d'Agriculture du Bas-Canada, par Frs M. Ossaye.—Prix 25 cts.

"Petit traité sur la culture du tabac," par Ls N. Gauvreau, écr., N. P., membre du Conseil d'Agriculture de la province de Québec, 2e édition.—Prix, 10 cts.

"Le mouton," traité pratique sur l'élevage des moutons en Canada, par Eugène Casgrain, écr., arpenteur, membre du Conseil d'Agriculture de la province de Québec.—Prix, 15 cts.

"Le vétérinaire pratique" traitant des soins à donner aux chevaux, aux bœufs, aux moutons, aux cochons et à tous les animaux de basse-cour, par E. Hocquart.—Prix 60 cts.

"Instruction élémentaire sur la conduite des arbres fruitiers," greffe, taille, restauration des arbres mal taillés ou épuisés par la vieillesse; culture, récolte et conservation des fruits, par A. DuBrenil.—Prix, 60 cts.

"Lettres sur la vie rurale," par M. Victor de Tracy.—Prix, 60 cts.

REVUE DE LA SEMAINE

La laïcisation des hôpitaux et hospices de l'assistance publique à Paris et la liberté de conscience.—Au moment même où Son Eminence le Cardinal Guibert, archevêque de Paris, venait d'adresser aux curés de la capitale une lettre éloquentes sur la mesure de la laïcisation des hôpitaux et hospices de l'assistance publique, en ne permettant plus aux aumôniers de les desservir d'une manière toute particulière; pendant que le vénérable prélat se préoccupait des moyens à employer pour sauver les âmes des malades, et faisait appel à la générosité de son clergé, M. le directeur de l'Assistance publique faisait paraître le nouveau règlement en vertu duquel à partir du 1er juillet, les malades ne pourraient plus bénéficier des bienfaits de la religion que dans la mesure et dans les circonstances décrétées par l'administration.

À ce sujet, une excellente feuille catholique, *l'Action*, fait les réflexions suivantes.

"Ce que nous retonons de ces dispositions, c'est qu'aucun prêtre ne pourra entrer dans un hôpital sans une autorisation spéciale visant un seul malade qui aura demandé les secours de la religion.

"De sorte qu'il faudra :

"1o. Qu'un malade fasse la demande—et on lui fera observer qu'il n'est pas assez malade pour avoir besoin de se confesser.

"2o. Que les infirmiers ou infirmières veillent bien faire la commission au directeur—ce qui n'est pas certain, surtout si le malade n'a pas les moyens de payer une tournée.

"3o. Que le directeur veuille bien informer le curé de la paroisse—ce qui souffrira encore quelques difficultés.

"4o. Que le curé ait la responsabilité d'envoyer aussitôt un prêtre à l'hôpital ou d'y aller lui-même—et Dieu sait si le gouvernement n'aura pas supprimé le traitement du desservant et des vicaires.